

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle .....	72,00 €
avec la propriété industrielle .....	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle .....	85,00 €
avec la propriété industrielle .....	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle .....	103,00 €
avec la propriété industrielle .....	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule .....	55,00 €

### INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,50 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...).....	9,30 €

### SOMMAIRE

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 5.471 du 11 septembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2531).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.502 du 30 septembre 2015 rectifiant l'ordonnance souveraine n° 5.456 du 6 août 2015 portant nomination de membres du Tribunal Suprême (p. 2531).*

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2015-563 du 17 septembre 2015 interdisant la vente de boissons alcoolisées à l'occasion d'une manifestation sportive (p. 2531).*

*Arrêté Ministériel n° 2015-618 du 8 octobre 2015 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer son art en association (p. 2532).*

*Arrêté Ministériel n° 2015-619 du 8 octobre 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié (p. 2532).*

*Arrêté Ministériel n° 2015-620 du 8 octobre 2015 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Burundi (p. 2533).*

*Arrêté Ministériel n° 2015-621 du 8 octobre 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO GESTIONS FCP » au capital de 150.000 € (p. 2534).*

*Arrêté Ministériel n° 2015-622 du 8 octobre 2015 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Commis-archiviste au Secrétariat du Département des Relations Extérieures et de la Coopération (p. 2535).*

*Erratum à l'Annexe de l'Arrêté Ministériel n° 2015-577 du 24 septembre 2015 fixant les droits d'entrée applicables au Centre Nautique, à la Salle de Musculation ainsi qu'aux visites du Stade Louis II, publiée au Journal de Monaco du 2 octobre 2015 (p. 2535).*

—————

**ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES  
JUDICIAIRES**

—————

*Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2015-20 du 9 octobre 2015 fixant les périodes de vacances de Noël et de Pâques pour l'année judiciaire 2015-2016 (p. 2536).*

*Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2015-21 du 9 octobre 2015 portant agrément de visiteurs de prison (p. 2536).*

*Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2015-22 du 9 octobre 2015 désignant un visiteur de prison et une personnalité qualifiée pour composer le bureau de l'Administration pénitentiaire (p. 2536).*

—————

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

—————

*Arrêté Municipal n° 2015-3217 du 12 octobre 2015 portant délégations de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 2537).*

*Arrêté Municipal n° 2015-3303 du 12 octobre 2015 portant règlement intérieur du Jardin Exotique et de la Grotte de l'Observatoire (p. 2537).*

—————

**AVIS ET COMMUNIQUÉS**

—————

**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général.

*Modification de l'heure légale - Année 2015 (p. 2538).*

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 2538).*

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 2538).*

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2015-161 d'un Administrateur Juridique au Service du Droit International, des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales relevant de la Direction des Affaires Juridiques (p. 2539).*

*Avis de recrutement n° 2015-162 d'un Chef de Projet à la Direction Informatique (p. 2539).*

*Avis de recrutement n° 2015-163 de deux Surveillants Rondiers au Stade Louis II (p. 2539).*

—————

**DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

*Appel à candidatures pour les logements domaniaux disponibles en 2016 (p. 2540).*

*Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 2540).*

—————

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

*Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 2540).*

—————

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

Direction du Travail.

*Circulaire n° 2015-11 du 5 octobre 2015 relative au Lundi 2 novembre 2015 (report du Dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2015, jour de la Toussaint), jour férié légal (p. 2541).*

—————

**MAIRIE**

*Avis de vacance d'emploi n° 2015-074 d'un poste de Secrétaire Sténodactylographe à la Médiathèque Communale (p. 2541).*

—————

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS  
NOMINATIVES**

*Avis de recrutement d'une secrétaire-sténodactylographe à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (p. 2542).*

—————

**INFORMATIONS (p. 2542).**

—————

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2544 à 2556).**

—————

**Annexe au Journal de Monaco**

*Débats du Conseil National - 764<sup>e</sup> séance. Séance publique du 15 décembre 2014 (p. 9811 à p. 9905).*

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 5.471 du 11 septembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.764 du 7 novembre 1995 portant nomination d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 décembre 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Laurent TORNEL, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 23 octobre 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze septembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.502 du 30 septembre 2015 rectifiant l'ordonnance souveraine n° 5.456 du 6 août 2015 portant nomination de membres du Tribunal Suprême.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963 sur l'organisation et le fonctionnement du Tribunal Suprême, modifiée, et notamment son article 1<sup>er</sup> modifié par Notre ordonnance n° 5.371 du 19 juin 2015 ;

Vu Notre ordonnance n° 5.456 du 6 août 2015 portant nomination de membres du Tribunal Suprême ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'article 2 de Notre ordonnance n° 5.456 du 6 août 2015, susvisée, est rectifié comme suit :

« Est nommé, pour une période de huit ans non renouvelable... »

(le reste sans changement).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente septembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2015-563 du 17 septembre 2015 interdisant la vente de boissons alcoolisées à l'occasion d'une manifestation sportive.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.283 du 7 juin 2004 relative à l'organisation de la sécurité civile ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 septembre 2015 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La vente de boissons alcoolisées est interdite dans les quartiers de Fontvieille et de la Condamine, ainsi que sur le site du Port Hercule, à l'occasion de la rencontre de football devant opposer l'équipe de l'A.S. MONACO F.C. à celle de QARABA, le jeudi 22 octobre 2015 à 19 heures au Stade Louis II.

ART. 2.

Cette interdiction s'applique à tous les commerces établis dans les quartiers et le site mentionnés à l'article précédent, le jour du match, de 14 heures 30 à 19 heures.

ART. 3.

Tout manquement à cette interdiction sera sanctionné conformément aux textes en vigueur.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept septembre deux mille quinze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2015-618 du 8 octobre 2015 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer son art en association.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-485 du 1<sup>er</sup> septembre 2008 réglementant les conditions de délivrance des autorisations d'exercer aux auxiliaires médicaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-73 du 16 février 2011 déterminant les actes professionnels pouvant être pratiqués par les auxiliaires médicaux ;

Vu la requête formulée par M. Philippe VIAL ;

Vu l'avis émis par l'Association Monégasque des Masseurs-Kinésithérapeutes ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 septembre 2015 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Cécile DUMANS, masseur-kinésithérapeute, est autorisée à exercer son art à titre libéral en association avec M. Philippe VIAL, dans un lieu d'exercice professionnel commun.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit octobre deux mille quinze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2015-619 du 8 octobre 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 octobre 2015 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, modifié, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit octobre deux mille quinze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2015-619  
DU 8 OCTOBRE 2015 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL  
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION  
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321  
DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCEDURES  
DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE  
CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

1) Les mentions suivantes sont ajoutées sous la rubrique  
« Personnes physiques » :

a) « Abd Al-Aziz Aday Zimin Al-Fadhil [alias a) Abd al-Aziz Udai Samin al-Fadhli ; b) Abd al-Aziz Udai Samin al-Fadhli ; c) Abd al-Aziz Adhay Zimin al-Fadhli ; d) Abdalaziz Ad'ai Samin Fadhli al-Fadhali]. Né le 27.8.1981, au Koweït. N° d'identification nationale : 281082701081. »

b) « Abd Al-Latif Bin Abdallah Salih Muhammad Al-Kawari [alias a) Abd-al-Latif Abdallah Salih al-Kawari, b) Abd-al-Latif Abdallah Salih al-Kuwari, c) Abd-al-Latif Abdallah al-Kawwari, d) Abd-al-Latif Abdallah al-Kawari, e) Abu Ali al-Kawari]. Né le 28.9.1973. Nationalité : qatarienne. Passeport n° : a) 01020802 (passeport qatarien), b) 00754833 (passeport qatarien délivré le 20.5.2007), c) 00490327 (passeport qatarien délivré le 28.7.2001). N° d'identification nationale : 27363400684 (carte d'identité qatarienne). Adresse : Al-Laqtah, Qatar. »

c) « Hamad Awad Dahi Sarhan Al-Shammari [alias a) Abu Uqlah al-Kuwaiti]. Né le 31.1.1984. Nationalité : koweïtienne. Passeport n° : 155454275 (passeport koweïtien). N° d'identification nationale : 284013101406 (carte d'identité koweïtienne). »

d) « Sa'd Bin Sa'd Muhammad Shariyan Al-Ka'bi [alias a) Sa'd bin Sa'd Muhammad Shiryan al-Ka'bi ; b) Sa'd Sa'd Muhammad Shiryan al-Ka'bi ; c) Sa'd al-Sharyan al-Ka'bi ; d) Abu Haza' ; e) Abu Hazza' ; f) Umar al-Afghani ; g) Abu Sa'd ; h) Abu Suad]. Né le 15.2.1972. Nationalité : qatarienne. Passeport n° : 00966737 (passeport qatarien). »

2) La mention suivante est supprimée de la rubrique « Personnes physiques » :

« Yasser Mohamed Ismail Abu Shaweesh (alias Yasser Mohamed Abou Shaweesh). Adresse : Allemagne (en prison). Né le 20.11.1973, à Benghazi, Jamahiriya arabe libyenne. Nationalité : palestinien apatride. Passeport n° : a) 939254 (document de voyage égyptien), b) 0003213 (passeport égyptien), c) 981358 (passeport égyptien), d) C00071659 (document tenant lieu de passeport délivré par la République fédérale d'Allemagne). Renseignements complémentaires : a) condamné à 5 ans et 6 mois de prison en Allemagne le 6 décembre 2007. »

*Arrêté Ministériel n° 2015-620 du 8 octobre 2015 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Burundi.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 octobre 2015 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En vertu de l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés, détenus ou contrôlés par les personnes, entités ou organismes énumérés dans l'annexe au présent arrêté, responsables d'actes qui compromettent la démocratie ou font obstacle à la recherche d'une solution politique au Burundi, y compris d'actes de violence, de répression ou d'incitation à la violence, ou préparant, donnant l'ordre de commettre ou commettant des actes contraires au droit international des droits de l'homme ou au droit international humanitaire, selon le cas, ou constituant des atteintes graves aux droits de l'homme au Burundi.

ART. 2.

La liste figurant dans l'annexe au présent arrêté pourra être modifiée ou complétée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit octobre deux mille quinze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2015-620  
DU 8 OCTOBRE 2015 PORTANT APPLICATION DE  
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008  
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS  
METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ECONOMIQUES.

Liste des personnes physiques et morales, des entités ou des organismes visés à l'article premier.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de la désignation
1	Godefroid BIZIMANA	Date de naissance : 23.4.1968 Lieu de naissance : NYAGASEKE, MABAYI, CIBITOKÉ Nationalité burundaise. Numéro de passeport : DP0001520	Directeur général adjoint de la police nationale, responsable d'avoir porté atteinte à la démocratie en prenant des décisions opérationnelles ayant entraîné un recours disproportionné à la force et des actes de répression violente à l'égard des manifestations pacifiques qui ont commencé le 26 avril 2015 après l'annonce de la candidature du président Nkurunziza à l'élection présidentielle.
2	Gervais NDIRAKOBUCA alias NDAKUGARIKA	Date de naissance : 1.8.1970 Nationalité burundaise. Numéro de passeport : DP0000761	Chef de cabinet de l'administration présidentielle (Présidence) chargé des questions liées à la police nationale. Responsable d'avoir fait obstacle à la recherche d'une solution politique au Burundi en donnant des instructions ayant entraîné un recours disproportionné à la force, des actes de violence, des actes de répression et des violations du droit international des droits de l'homme à l'encontre des manifestants descendus dans la rue à partir du 26 avril 2015, à la suite de l'annonce de la candidature du président Nkurunziza à l'élection présidentielle, notamment les 26, 27 et 28 avril dans les quartiers de Nyakabiga et Musaga à Bujumbura.
3	Mathias/Joseph NIYONZIMA alias KAZUNGU	Numéro d'enregistrement (SNR) : O/00064 Nationalité burundaise. Numéro de passeport : OP0053090	Agent du Service national de renseignement. Responsable d'avoir fait obstacle à la recherche d'une solution politique au Burundi en incitant à la violence et à des actes de répression pendant les manifestations qui ont commencé le 26 avril 2015 à la suite de l'annonce de la candidature du président Nkurunziza à l'élection présidentielle. Responsable d'avoir aidé à former les milices paramilitaires Imbonerakure, à

			coordonner leur action et à les armer, y compris à l'extérieur du Burundi, ces milices étant responsables d'actes de violence, de répression et de graves atteintes aux droits de l'homme au Burundi.
4	Léonard NGENDAKUMANA	Date de naissance : 24.11.1968 Nationalité burundaise. Numéro de passeport : DP0000885	Ancien « Chargé de missions de la Présidence » et ancien général. Responsable d'avoir fait obstacle à la recherche d'une solution politique au Burundi en participant à la tentative de coup d'État du 13 mai 2015 en vue de renverser le gouvernement du Burundi. Responsable d'actes de violence - attaques à la grenade - commis au Burundi, ainsi que d'incitations à la violence. Le général Léonard Ngendakumana a publiquement déclaré qu'il approuvait la violence en tant que moyen d'atteindre des objectifs politiques.

*Arrêté Ministériel n° 2015-621 du 8 octobre 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO GESTIONS FCP » au capital de 150.000 €.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO GESTIONS FCP » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 26 juin 2015 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 octobre 2015 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1<sup>er</sup> des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « CFM Indosuez Gestion » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 juin 2015.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit octobre deux mille quinze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2015-622 du 8 octobre 2015 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Commis-archiviste au Secrétariat du Département des Relations Extérieures et de la Coopération.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 octobre 2015 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un(e) Commis-archiviste au Secrétariat du Département des Relations Extérieures et de la Coopération (catégorie B - indices majorés extrêmes 289 / 379).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque, dans le domaine de l'archivage.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,

- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- Mme Isabelle ROSABRUNETTO, Directeur Général du Département des Relations Extérieures et de la Coopération, ou son représentant ;

- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie, ou son représentant ;

- M. Jean-Marc FARCA, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit octobre deux mille quinze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Erratum à l'Annexe de l'Arrêté Ministériel n° 2015-577 du 24 septembre 2015 fixant les droits d'entrée applicables au Centre Nautique, à la Salle de Musculation ainsi qu'aux visites du Stade Louis II, publiée au Journal de Monaco du 2 octobre 2015.*

Il fallait lire, page 2434 :

<b>SALLE DE MUSCULATION</b>	
Abonnement annuel	489 € (au lieu de 475 €)

Le reste sans changement.

## ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2015-20 du 9 octobre 2015 fixant les périodes de vacances de Noël et de Pâques pour l'année judiciaire 2015-2016.*

NOUS, Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco,

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature ;

Vu l'article 36 de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Les chefs de juridictions et le Procureur général consultés ;

### Arrêtons :

Pour toutes les juridictions, la période de vacances de Noël est fixée du lundi 21 décembre 2015 au vendredi 1<sup>er</sup> janvier 2016 inclus et celle dite « de Pâques » du lundi 28 mars au vendredi 8 avril 2016 inclus.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le neuf octobre deux mille quinze.

*Le Ministre Plénipotentiaire,  
Directeur des Services Judiciaires,  
Ph. NARMINO.*

*Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2015-21 du 9 octobre 2015 portant agrément de visiteurs de prison.*

NOUS, Ministre plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.782 du 16 mai 2012 portant organisation de l'administration pénitentiaire et de la détention, notamment ses articles 113 à 115 ;

Vu notre arrêté n° 2012-8 du 4 juin 2012, modifié, fixant les conditions d'application de l'ordonnance souveraine n° 3.782 du 16 mai 2012, notamment ses articles 65 à 68 ;

Vu notre arrêté n° 2012-16 du 6 août 2012 portant agrément de visiteurs de prison ;

Vu les avis du Directeur de la Maison d'arrêt et de l'Assistante sociale de la Direction des Services Judiciaires ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

Les personnes mentionnées ci-après sont agréées comme visiteurs de prison :

- Madame Marie-Charlotte ALLENT, animatrice culturelle ;
- Monsieur Renaud BARRAL, animateur culturel ;

- Monsieur Fabrice BARRAL, professeur retraité ;
- Monsieur Christian BERGOUNE, président de la Société de Saint Vincent de Paul ;
- Monsieur Jean-Marie BERNAMONTI, membre de la Société de Saint Vincent de Paul ;
- Madame Madeleine DE VOGÛE, animatrice culturelle ;
- Madame Catherine FAUTRIER-MACCARIO, animatrice culturelle ;
- Monsieur Ferxel FOURGON, musicien ;
- Madame Francien GIRAUDI, présidente de l'association « Les Enfants de Frankie » ;
- Madame Domitille LAGOURGUE, Présidente de l'association « Mission Enfance » ;
- Madame Paule LEGUAY, assistante sociale honoraire de la Direction des Services Judiciaires ;
- Monsieur Patrice MARTINELLI, entraîneur de la Fédération monégasque des échecs ;
- Madame Agathe PONIATOWSKI, animatrice culturelle ;
- Madame Chantal SALICETI, animatrice culturelle ;
- Madame Aurélie SHOFEL, professeur en activité ;
- Monsieur Bernard VANONY, animateur culturel.

#### ART. 2.

Notre arrêté n° 2012-16 du 6 août 2012, susvisé, est abrogé.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le neuf octobre deux mille quinze.

*Le Ministre Plénipotentiaire,  
Directeur des Services Judiciaires,  
Ph. NARMINO.*

*Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2015-22 du 9 octobre 2015 désignant un visiteur de prison et une personnalité qualifiée pour composer le bureau de l'Administration pénitentiaire.*

NOUS, Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco,

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.782 du 16 mai 2012 portant organisation de l'administration pénitentiaire et de la détention, notamment ses articles 6, 113 à 115 ;

Vu notre arrêté n° 2012-8 du 4 juin 2012, modifié, fixant les conditions d'application de l'ordonnance souveraine n° 3.782 du 16 mai 2012, notamment ses articles 1<sup>er</sup>, 65 à 68 ;

Vu notre arrêté n° 2012-17 du 6 août 2012 désignant un visiteur de prison et une personnalité qualifiée pour composer le bureau de l'administration pénitentiaire ;

Vu notre arrêté n° 2015-21 du 9 octobre 2015 portant agrément de visiteurs de prison ;



**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Sont désignés en qualité de membres du Bureau de l'Administration Pénitentiaire, Monsieur Jean-Pierre BERNARDI, Directeur adjoint des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique honoraire, et Monsieur Bernard VANONY, visiteur de prison.

## ART. 2.

Notre arrêté n° 2012-17 du 6 août 2012, susvisé, est abrogé.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le neuf octobre deux mille quinze.

*Le Ministre Plénipotentiaire,  
Directeur des Services Judiciaires,  
Ph. NARMINO.*

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

*Arrêté Municipal n° 2015-3217 du 12 octobre 2015  
portant délégations de pouvoirs dans les fonctions  
de Maire.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Monsieur Nicolas CROESI, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du samedi 17 au vendredi 23 octobre 2015 inclus,

Monsieur Jacques PASTOR, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du samedi 24 au mercredi 28 octobre 2015 inclus.

## ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 12 octobre 2015, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 12 octobre 2015.

*Le Maire,  
G. MARSAN.*

*Arrêté Municipal n° 2015-3303 du 12 octobre 2015  
portant règlement intérieur du Jardin Exotique et  
de la Grotte de l'Observatoire.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 126 du 15 janvier 1930 déterminant le partage des biens acquis avec les fonds du compte 3 % ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.351 du 28 octobre 2008 relative à la détention des chiens ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012-853 du 15 mars 2012 approuvant le règlement intérieur du Jardin Exotique et de la Grotte de l'Observatoire ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le Jardin Exotique est réglementé par les dispositions fixées par le présent arrêté.

## ART. 2.

Le Jardin Exotique est ouvert au public :

- de 9 heures à 17 heures en janvier, novembre et décembre ;
- de 9 heures à 18 heures en février, mars, avril et octobre ;
- de 9 heures à 19 heures du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre.

Les horaires d'ouverture sont affichés aux portes de l'établissement.

En cas de mauvais temps, le Jardin Exotique peut être fermé au public.

## ART. 3.

L'entrée au Jardin Exotique est payante sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil Communal et publiés par arrêté municipal.

Les personnes pouvant bénéficier d'un tarif réduit doivent présenter un justificatif.

L'accès est interdit aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte. L'enfant et l'accompagnateur doivent être en mesure de fournir une pièce d'identité ou tout autre document justifiant leur âge.

## ART. 4.

La vente de billets et l'accès au Jardin Exotique cessent quinze (15) minutes avant la fermeture de celui-ci.

Les visiteurs ne doivent pas se dessaisir de leur ticket d'entrée, la présentation pouvant leur être demandée à tout moment.

Tout ticket délivré ne peut être remboursé ou échangé, excepté pour les groupes.

Toute sortie du Jardin est considérée comme définitive.

## ART. 5.

Il est expressément défendu de toucher aux plantes.

Les auteurs de dégradations causées aux plantes ou de déprédations aux installations seront, indépendamment de l'expulsion immédiate, tenus pour personnellement responsables. La Commune se réservant le droit d'exercer toute poursuite judiciaire qu'elle jugera utile.

## ART. 6.

La plus grande prudence est recommandée au public au cours de la visite en raison de la configuration du Jardin et de la nature des plantes. Pour ces raisons, il est interdit de s'écarter des passages et de circuler dans les allées du Jardin Exotique avec des poussettes pour enfants et des chaises roulantes.

Toutefois, l'accès aux personnes à mobilité réduite est possible et gratuit, dans les limites indiquées par le personnel de surveillance.

## ART. 7.

Les parents ou les accompagnateurs sont seuls responsables des enfants et des personnes placées sous leur surveillance dans l'enceinte du Jardin Exotique.

Une tenue correcte et un comportement décent sont exigés dans l'enceinte de l'établissement.

Il est interdit de pique-niquer à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement.

## ART. 8.

A l'exception des chiens guides d'aveugles, il est interdit de circuler dans l'enceinte du Jardin Exotique avec des animaux. Ces derniers seront gardés dans un local aménagé à cet effet à l'entrée de l'établissement.

## ART. 9.

Les prises de vues au moyen d'appareils photographiques ou vidéo sont autorisées pour un usage limité au cercle familial. Dans les autres cas, elles sont soumises à l'obtention d'une autorisation délivrée par le Maire.

L'utilisation de trépieds est interdite.

De même, l'introduction et l'usage de cannes et perches « à selfies », fixes ou télescopiques, pour appareils photographiques, smartphones ou caméras, sont interdits.

## ART. 10.

La Commune décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols susceptibles d'être commis dans l'enceinte de l'établissement.

## ART. 11.

Le personnel de l'établissement est habilité à faire respecter le présent règlement.

Le non-respect des dispositions du présent règlement et des injonctions du personnel habilité à les faire respecter entraîne l'expulsion immédiate du Jardin Exotique.

## ART. 12.

L'arrêté municipal n° 2012-853 du 15 mars 2012 portant règlement intérieur du Jardin Exotique est abrogé.

## ART. 13.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 14.

Le Directeur du Jardin Exotique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## ART. 15.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 12 octobre 2015, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 12 octobre 2015.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

---

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

### MINISTÈRE D'ÉTAT

---

Secrétariat Général.

#### *Modification de l'heure légale - Année 2015.*

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2012-137 du 21 mars 2012, l'heure légale qui avait été avancée d'une heure le dimanche 29 mars 2015, à deux heures, sera retardée d'une heure le dimanche 25 octobre 2015, à trois heures du matin.

---

Journal de Monaco.

#### *Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions ».*

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » Edition 2009 est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

#### *Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » Edition 2009 est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

---

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2015-161 d'un Administrateur Juridique au Service du Droit International, des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales relevant de la Direction des Affaires Juridiques.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur Juridique au Service du Droit International, des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales relevant de la Direction des Affaires Juridiques pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans le domaine du droit public, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- être élève-fonctionnaire titulaire ou à défaut, disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine précité ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- maîtriser l'outil informatique ;

- justifier de connaissances approfondies du système institutionnel de l'Union Européenne, du droit et de la jurisprudence communautaire ;

- disposer de réelles qualités rédactionnelles ainsi que d'une aptitude à la synthèse de documents ;

- la possession d'un diplôme de 3<sup>ème</sup> cycle dans le domaine du droit public ainsi que la maîtrise d'une langue étrangère seraient appréciées.

*Avis de recrutement n° 2015-162 d'un Chef de Projet à la Direction Informatique.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Projet à la Direction Informatique pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 533/679.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans le domaine de l'informatique, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- posséder une expérience professionnelle d'au moins six années dans les domaines suivants :

- Gestion de projets informatiques complexes ;
- Paramétrage, déploiement, gestion et maintenance d'un progiciel de Gestion Immobilière ;
- Développement d'applications Java ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- une expérience professionnelle dans les domaines suivants est également souhaitée :

- Mise en œuvre d'un progiciel SIRH de Gestion des Ressources Humaines et de Paie ;
- Mise en place de progiciels de Gestion Electronique Documentaire (GED) et Workflows ;

- posséder les connaissances suivantes :

- Progiciel de Gestion Immobilière ULISNG ;
- Base de données Oracle, DB2, MySQL ;
- Langages informatiques Java, Javascript, HTML5 ;

- avoir l'esprit d'équipe ;

- être réactif et autonome ;

- maîtriser la langue anglaise dans un contexte professionnel.

*Avis de recrutement n° 2015-163 de deux Surveillants Rondiers au Stade Louis II.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux Surveillants Rondiers au Stade Louis II pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- présenter de sérieuses références en matière de surveillance et de gardiennage d'un établissement recevant du public ;

- des formations en matière de prévention incendie et/ou de secourisme seraient appréciées. Toutefois, les candidats ne disposant pas de celles-ci devront s'engager, dans un délai de six mois, à suivre ces formations ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- être apte à travailler en équipe ;

- posséder des connaissances en matière informatique ;

- avoir une bonne présentation, s'exprimer correctement et avoir le sens des relations avec le public ;

- la connaissance d'une langue étrangère (anglais, italien ou espagnol) serait appréciée ;

- être en bonne condition physique pour pouvoir assurer des rondes quotidiennes ;

- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-ends et jours fériés compris et accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

---

### ENVOI DES DOSSIERS

---

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

---

Direction de l'Habitat.

*Appel à candidatures pour les logements domaniaux disponibles en 2016.*

La Direction de l'Habitat fait connaître aux personnes de nationalité monégasque intéressées par la location d'appartements domaniaux qu'elles peuvent, à compter du lundi 19 octobre 2015, poser leur candidature au moyen d'un formulaire à retirer à l'accueil de ladite Direction - 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup> à Monaco, ouverte de 9 h 30 à 17 h du lundi au vendredi sans interruption - ou à télécharger sur la fiche d'information « Demander l'attribution d'un logement domaniaux à Monaco », accessible dans la rubrique Logement sur le site de Service Public du Gouvernement Princier <http://service-public-particuliers.gouv.mc>.

Les dossiers devront impérativement être restitués, dûment complétés et accompagnés de l'ensemble des justificatifs nécessaires, au plus tard le vendredi 13 novembre 2015 à 17 h.

Les inscriptions seront impérativement closes à cette échéance et les candidatures réceptionnées après cette date ainsi que les dossiers incomplets ne pourront pas être instruits.

Les pétitionnaires sont invités à prendre connaissance de l'arrêté ministériel n° 2007-519 du 19 octobre 2007, modifié, relatif aux conditions d'attributions des Logements Domaniaux dont les textes sont disponibles sur le site de Service Public du Gouvernement Princier à la rubrique Logement <http://service-public-particuliers.gouv.mc>.

---

*Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

### OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis « Villa Edelweiss » 52, boulevard du Jardin Exotique, 3<sup>ème</sup> étage, d'une superficie de 80,17 m<sup>2</sup> et 1,96 m<sup>2</sup> de balcon.

Loyer mensuel : 2.600 € + 100 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : WOLZOK IMMOBILIER - Madame Kathrine PESCI - 1, rue des Genêts - 98000 Monaco.

Téléphone : 97.97.01.08.

Horaires de visite :

- Les mercredis de 10 h à 12 h ;
- Les jeudis de 16 h à 18 h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 16 octobre 2015.

---

### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

---

*Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.*

- M. E. A. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
- M. D. B. Quatorze mois pour délit de fuite après accident matériel de la circulation, défaut de maîtrise et excès de vitesse.

- M. G. C. Vingt-quatre mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, refus d'obtempérer, circulation en sens interdit et franchissement de ligne continue.
- M. D. C. Dix mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. J. D.S.M. Douze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et excès de vitesse.
- M. U. D. Quinze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, non présentation d'une attestation d'assurance dans un délai de cinq jours, refus de priorité à piéton, non présentation du certificat d'immatriculation et non présentation du permis de conduire.
- M. A-A. G. Neuf mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique en état de récidive légale.
- M. A. J. Dix mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
- M. J. J. Douze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
- M. M. J. Six mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut de permis de conduire et refus de priorité à piéton.
- M. B. L. Sept mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
- M. T. L. Douze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
- M. S. M.M. Douze mois pour excès de vitesse.
- M. O. M. Dix mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut de maîtrise et nombre d'occupants supérieur au nombre de places assises.
- Mme M. M. Quatre mois pour blessures involontaires.
- M. A. N. Douze mois pour blessures involontaires.
- M. M. N. Seize mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
- M. A. R. Deux mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- Mme C. R-F. Douze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. J. R. Quinze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. G. S. Vingt-quatre mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
- M. S. V. Douze mois pour blessures involontaires et franchissement de ligne continue.
- M. D.P. W. Huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ**

Direction du Travail.

*Circulaire n° 2015-11 du 5 octobre 2015 relative au Lundi 2 novembre 2015 (report du Dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2015, jour de la Toussaint), jour férié légal.*

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, du 18 février 1966, modifiée, le lundi 2 novembre 2015 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

**MAIRIE**

*Avis de vacance d'emploi n° 2015-074 d'un poste de Secrétaire Sténodactylographe à la Médiathèque Communale.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Secrétaire Sténodactylographe est vacant à la Médiathèque Communale.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de Secrétariat ;
- ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, PowerPoint, Lotus Notes) ;
- avoir une connaissance pratique des règles budgétaires et comptables d'une administration publique ;
- avoir une parfaite maîtrise de la langue anglaise ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail.

### ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

### COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

*Avis de recrutement d'une secrétaire-sténodactylographe à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.*

Le Président de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une secrétaire-sténodactylographe à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un B.E.P. de Secrétariat ;
- ou à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser parfaitement la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser la langue anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Power point) ;
- un grand devoir de réserve est demandé ;
- être apte à assurer l'accueil du public ;
- faire preuve d'une grande disponibilité ;
- avoir le sens du travail en équipe ;
- la possession d'un BTS dans le domaine du secrétariat serait appréciée.

Un concours sur épreuves est susceptible d'être organisé à l'effet d'apprécier l'aptitude et les compétences professionnelles des postulants, et le cas échéant, de les départager.

### ENVOI DES DOSSIERS :

En ce qui concerne l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives - 12, avenue de Fontvieille - 98000 Monaco dans un délai de dix jours à compter de la publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de la CCIN, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

### INFORMATIONS

#### *La Semaine en Principauté*

#### *Manifestations et spectacles divers*

##### *Eglise Sainte-Dévote*

Le 24 octobre, à 16 h,

Concert par l'Ensemble Nova Musicorum Arcadia avec Cristina De Pascale, soprano, Vinicio Marchiori et Giorgio Cibien, violons, Alvis Stiffoni, violoncelle, et Ruggero Livieri, orgue, organisé par l'Association In Tempore Organi.

##### *Eglise Saint-Charles*

Le 25 octobre, à 16 h,

Concert Spirituel par l'Ensemble EOS avec Morgan Bodinaud & Nicolas Slusznis, violons, Sofia Sperry, alto, et Bruno Posadas, violoncelle. Présentation : Annie Fiaschi-Dubois. Au programme : Haydn.

##### *Auditorium Rainier III*

Le 18 octobre, à 18 h,

Année de la Russie à Monaco : Festival Mondial de la Harpe avec l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Jurek Dybal avec Xavier de Maistre et Catherine Michel, harpes. Au programme : Alvars, Schubert et Glière.

Le 29 octobre, à 18 h 30,

Série Happy Hour Musical - Concert de musique de chambre par une sélection de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo composée de Peter Szüts & Katalin Szüts-Lukacs, violons, François Mereaux, alto, Thierry Amadi, violoncelle, Eric Chapelle, contrebasse, Véronique Audard, clarinette, Frédéric Chasline, basson, et Laurent Beth, cor. Au programme : Schubert.

Le 1<sup>er</sup> novembre, à 18 h,

Série Grande Saison - Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction et au piano de Murray Perahia. Au programme : Beethoven et Haydn.

Le 4 novembre, à 16 h,

Concert Jeune Public par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Geoffrey Styles avec Alasdair Malloy, narrateur. Au programme : l'aventure intergalactique d'Alasdair.

Les 7 et 8 novembre, de 14 h à 18 h 30,

Forum des Associations Culturelles organisé par la Direction des Affaires Culturelles de Monaco.

Le 8 novembre, à 18 h,

Série Grande Saison - Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Tomas Netopil avec Steven Osborne, piano. Au programme : Khatchaturian et Chostakovitch.

*Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier*

Le 18 octobre, à 11 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti. Au programme : Mozart.

Les 22, 23 et 24 octobre, à 20 h,

Le 25 octobre, à 16 h,

Représentations chorégraphiques : « Entrelacs », « Presque Rien » (création) et « Vers Un pays Sage » de Jean-Christophe Maillot par la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo.

Le 31 octobre, à 20 h 30,

Show avec Michel Jonasz Quartet

*Musée Océanographique de Monaco*

Du 6 au 9 novembre,

Blue Ocean Film Festival organisé par Cosmopolitan Events.

*Théâtre Princesse Grace*

Le 22 octobre, à 20 h 30,

Pièce de théâtre « La Révolte » d'Auguste de Villiers de l'Isle-Adam avec Anouk Grinberg et Hervé Briaux, organisée par la Direction des Affaires Culturelles de Monaco.

Le 29 octobre, à 20 h 30,

Pièce de théâtre « Lettre d'une inconnue » de Stefan Zweig avec Sarah Biasini et Frédéric Andrau, organisée par la Direction des Affaires Culturelles de Monaco.

Le 5 novembre, à 20 h 30,

Pièce de théâtre « Pièces d'identité » de et avec Jean Piat, organisée par la Direction des Affaires Culturelles de Monaco.

*Théâtre des Variétés*

Les 18 et 20 octobre, à 18 h et 20 h 30,

Les 19 et 21 octobre, à 20 h 30,

Année de la Russie à Monaco : Semaine du cinéma russe.

Les 29 et 30 octobre,

Année de la Russie à Monaco : Projection de films et dessins animés pour enfants.

Le 6 novembre, à 18 h 30,

Conférence sur le thème « Les amours des dieux dans la mythologie gréco-romaine » par Serge Legat, conférencier des Musées nationaux organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts.

*Grimaldi Forum*

Le 16 octobre, à 19 h,

Projection exceptionnelle de la version restaurée en 2015 du film « Marius » de Marcel Pagnol (1931), à l'occasion de la célébration du 120<sup>e</sup> anniversaire de sa naissance.

Du 4 au 6 novembre,

Monaco International Clubbing Show (MICS), salon et rencontres des professionnels du marché de la nuit.

*Hôtel Méridien Beach Plaza*

Jusqu'au 18 octobre,

7<sup>e</sup> Festival International de tango argentin de Monte-Carlo, (stages, spectacle, milongas ...) organisé par l'Association Monaco Danse Passion.

Le 24 octobre, à partir de 13 h,

Munegu Country Western Dance. A 19 h 30, soirée bal CD et un show de danses irlandaises avec la troupe de danseurs Celtica formée par Maggie Gallagher.

*Le Sporting Monte-Carlo - Salle des Etoiles*

Le 30 octobre, à 20 h 30,

Concert par Tarkan.

*Médiathèque de Monaco (Bibliothèque Louis Notari)*

Le 20 octobre, à 19 h,

Conférence sur le thème « Les écrivains russes blancs en France dans l'entre-deux-guerres » par Ralph Schor.

Le 21 octobre, à 17 h,

Thé littéraire sur le thème « L'amour toujours ! ».

Le 27 octobre, à 19 h,

Rencontre sur le thème « Voyage au pays des mots » par Alain Plas, conteur et Gérard Haton-Gauthier, illustrateur.

Le 4 novembre, à 19 h,

Ciné-club : « Les habitants » d'Alex Van Warmerdam.

Le 5 novembre, à 18 h 30,

Série Happy Hour Musical - Concert de musique de chambre par une sélection de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo composée de Sibylle Cornation & Jae-Eun Lee, violons, François Mereaux, alto, Thibault Leroy, violoncelle, et Marie-B. Barrière-Bilote, clarinette. Au programme : Kraus, Stravinsky et Reger.

*Médiathèque de Monaco (Sonothèque José Notari)*

Le 20 octobre, à 12 h 15,

Picnic Music : Jeff Buckley en concert sur grand écran.

Le 3 novembre, à 12 h 15,

Picnic Music : Pat Metheny Group en concert sur grand écran.

*Espace Fontvieille*

Du 21 au 26 octobre,

Foire de Monaco sur le thème « Du Rocher à Saint-Pétersbourg... » organisée par Monaco Communication.

Du 6 au 8 novembre, de 10 h à 19 h 30,

19<sup>ème</sup> Braderie des Commerçants de Monaco.

*Port de Monaco*

Du 23 octobre au 19 novembre,

Foire-attractions.

*Principauté de Monaco*

Le 18 octobre,

20<sup>e</sup> Journée Européenne du Patrimoine sur le thème « Monaco, les coups de cœur du patrimoine », organisée par la Direction des Affaires Culturelles de Monaco.

**Expositions***Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

*Nouveau Musée National (Villa Sauber)*

Jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre, de 11 h à 19 h,

Exposition sur le thème « Construire une Collection ».

*Nouveau Musée National (Villa Paloma)*

Jusqu'au 17 janvier 2016, de 10 h à 18 h,

Exposition Fausto Melotti.

*Jardin Exotique*

Jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre,

Exposition sur le thème « Quand fleurissent les sculptures ».

*Quai Antoine 1<sup>er</sup> - Salle d'Exposition*

Jusqu'au 11 novembre, de 13 h à 19 h, (sauf le lundi),

Exposition de photographies de Steve McCurry organisée par la Direction des Affaires Culturelles.

**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

Le 18 octobre,

Coupe SHRIRO - Medal.

Le 25 octobre,

Coupe BERTI - Stableford.

Le 1<sup>er</sup> novembre,

Coupe BOLLAG - Stableford.

Le 8 novembre,

Les Prix FULCHIRON - Stableford.

*Stade Louis II*

Le 16 octobre, à 20 h 30,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Lyon.

Le 22 octobre, à 19 h,

UEFA Europa League de Football : Monaco Qaraba.

Le 1<sup>er</sup> novembre, à 17 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Angers.

*Baie de Monaco*

Les 17 et 18 octobre,

Voile - Départ du Trophée Grimaldi Sanremo - Monaco - Sanremo, organisé par le Yacht Club de Monaco.

*Plage du Larvotto*

Le 8 novembre,

39<sup>ème</sup> Cross du Larvotto, organisé par l'A.S. Monaco Athlétisme.




---



---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---



---

### PARQUET GENERAL

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

---

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Claire NOTARI, Huissier, en date du 2 juillet 2015, enregistré, le nommé :

- SZWARC Sébastien, né le 21 juillet 1973 à Champigny sur Marne (94), d'Alain et de Gaby SEBAG, de nationalité française, sans profession, sans domicile ni résidence connus,

est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 3 novembre 2015, à 9 heures,

Sous la prévention d'émission de chèques sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 26, 27, 330, 331, 333 et 334 du Code Pénal.

Pour extrait :  
Le Procureur Général,  
J.P. DRENO.

---



(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Claire NOTARI, Huissier, en date du 3 juillet 2015, enregistré, le nommé :

- MORRIS PROSSER James, né le 16 décembre 1964 à Newport (Grande-Bretagne), de Hugh et de Wendy WILLIAMS, de nationalité britannique, gérant de société, sans domicile ni résidence connus,

est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 3 novembre 2015, à 9 heures,

Sous la prévention d'émission de chèques sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 26, 27, 330, 331, 333 et 334 du Code Pénal.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
J.P. DRENO.

---

**GREFFE GENERAL**

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, autorisé la poursuite d'activité de la SAM V.F. CURSI sise 1, avenue Prince Pierre à Monaco, à compter du 2 octobre 2015, jusqu'au 7 décembre 2015, sous le contrôle du syndic M. Christian BOISSON.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 2 octobre 2015.

---

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SARL MONTEIRO & MORAIS (M & M) a prorogé jusqu'au 5 octobre 2016 le délai imparti au syndic Mme Bettina

RAGAZZONI pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 5 octobre 2015.

---

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la liquidation des biens de la SAM COSMETIC LABORATORIES a autorisé M. Jean-Paul SAMBA, syndic de la liquidation des biens de ladite société à :

- Procéder à une demande d'avance auprès de la CGCS pour la somme de 10.321,32 euros outre les frais exposés d'un montant de 4.113,81 euros,

- Procéder au règlement de la somme de 14.435,13 euros au profit de M. RESTOUEIX,

- Remettre à M. RESTOUEIX les bulletins de salaire rectifiés.

Monaco, le 8 octobre 2015.

---

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, constaté l'état de cessation des paiements de la SARL LA MARQUISE, ayant son siège social 25 bis, boulevard Albert 1<sup>er</sup> à Monaco, et exerçant le commerce aux enseignes Jade & Jasmin, chez Bacco, la Marquise, Speakeasy Club, fixé provisoirement au 11 février 2015 la date de cette cessation des paiements ; prononcé également la liquidation des biens de cette société ; nommé Mme Aline BROUSSE, Juge au siège, en qualité de Juge commissaire ; désigné Mme Bettina RAGAZZONI, Expert-comptable, en qualité de syndic ; pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 8 octobre 2015.

---

**EXTRAIT**

Par procès-verbal en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la liquidation des

biens de la SARL TOURNIER AND PARTNERS, a donné acte au syndic M. André GARINO de ses déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union.

Monaco, le 8 octobre 2015

---

**EXTRAIT**

---

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Patricia HOARAU, Juge commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. MS2 MONACO dont le siège social se trouvait 3, rue du Gabian à Monaco, conformément à l'article 428 du Code du Commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic Mme Bettina RAGAZZONI dans la cessation des paiements susvisée.

Monaco, le 12 octobre 2015.

---

**EXTRAIT**

---

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Patricia HOARAU, Juge commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. MS2 MONACO dont le siège social se trouvait 3, rue du Gabian à Monaco, a autorisé le syndic de ladite liquidation des biens à procéder à la répartition du solde disponible entre les créanciers de ladite liquidation des biens, s'élevant à la somme de 723.443,52 euros, conformément aux tableaux annexés à la requête.

Monaco, le 12 octobre 2015.

---

Etude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monaco

---

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

---

*Deuxième Insertion*

---

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné les 31 juillet 2015 et 29 septembre 2015,

la société anonyme monégasque dénommée « IMPRIMERIE TESTA », dont le siège social est situé numéro 12, quai Antoine 1<sup>er</sup>, à Monaco, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco sous le numéro 91 S 02672, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée « S.A.R.L. MC SOLUTION », et exerçant sous l'enseigne « MC SOLUTION ET MC ADVISOR ET MC IDOL ET MC IDOLS MC MUSIC ET MC PREMIER », dont le siège social est situé « Les Sporades », numéro 35, avenue des Papalins, à Monaco, inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco sous le numéro 01 S 03925, le droit au bail commercial portant sur un local de 200 m<sup>2</sup> environ, sis au premier étage droit du 12, quai Antoine 1<sup>er</sup>, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, en l'étude de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO.

Monaco, le 16 octobre 2015.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

---

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
Notaire  
31, boulevard Charles III - Monaco

---

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
dénommée  
**« ANEMONICA SARL »**

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du Commerce.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 15 juin 2015 réitéré le 12 octobre 2015, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination sociale : « ANEMONICA SARL ».

- Objet : l'exploitation d'un fonds de commerce : Snack-Bar, fabrication et vente de pizzas à emporter ou à consommer sur place.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières susceptibles de se rattacher à l'objet social ci-dessus ou d'en favoriser l'extension.

- Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

- Siège : 13-15, boulevard des Moulins, à Monaco.

- Capital : 15.000 euros divisé en 1.000 parts de 15 euros.

- Gérant : Madame Luminita MUNTEANU, commerçante, épouse de Monsieur Valentin SALAGEAN, demeurant à Monaco, 4, rue des Açores.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 16 octobre 2015.

Monaco, le 16 octobre 2015.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

### CESSION FONDS DE COMMERCE

#### *Première Insertion*

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 12 octobre 2015, Monsieur Nello DELLA RAGIONE, commerçant, demeurant à Monaco, 6, lacets Saint Léon, « Périgord II », a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée « ANEMONICA SARL », constituée suivant actes reçus par le notaire soussigné, les 15 juin 2015 et 12 octobre 2015, ayant siège social à Monaco, 13/15, boulevard des Moulins, un fonds de commerce de : « Snack-Bar, fabrication et vente de pizzas à emporter ou à consommer sur place », exploité sous l'enseigne « SNACK-BAR LE REGINA » dans des locaux sis à Monaco, 13-15, boulevard des Moulins.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 octobre 2015.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION DE DROIT AU BAIL

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 30 septembre 2015, la « S.A.R.L. JOLY », au capital de 15.000 € et siège social 46, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a cédé, à M. Alain VIVALDA, domicilié 1, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, le droit au bail portant sur un magasin situé au rez-de-chaussée de l'immeuble dénommé « LE PALMIER », sis numéro 46, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, en façade sur le boulevard des Moulins, avec arrière-magasin, le tout côté Nice.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 octobre 2015.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### RESILIATION DE GERANCE LIBRE

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 2 octobre 2015, Mme Dominique SMANIOTTO, domiciliée 25, avenue Crovetto Frères à Monaco, et M. Michel DEPLANO, domicilié 250 Le Val de Ville, Quartier Carcais à Peille (A-M), ont résilié le contrat de gérance libre consenti à ce dernier, relativement à un fonds de commerce de vente de souvenirs, cartes postales, bijoux fantaisie, articles de cadeaux, pellicules photographiques, exploité sous l'enseigne « CASA », dans des locaux situés à Monaco-Ville, 15, rue Comte Félix Gastaldi, prenant effet le 31 octobre 2015.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 octobre 2015.

Signé : H. REY.

---

### CONTRAT DE GERANCE LIBRE

---

#### *Deuxième Insertion*

---

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 août 2015, enregistré le 18 août 2015, la S.A.R.L. LE RELAIS DES AMIS, au capital de 20.000 euros, ayant son siège social 16, rue Basse à Monaco, représentée par son gérant M. PLATINI Jean-Pierre, a concédé en gérance libre pour une durée de trois années renouvelable, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, à M. GERACI Henri, domicilié 10, rue Basse à Monaco, un fonds de commerce de snack-bar, vente sur place et à emporter de glaces industrielles, exploité sous l'enseigne LA MONTGOLFIERE, 16, rue Basse à Monaco.

Audit acte, il a été versé un cautionnement de 25.000 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 octobre 2015.

---

### APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

---

#### *Deuxième Insertion*

---

Aux termes d'acte des 5 mai 2015 et 20 mai 2015, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « DIAMOND'S INSTITUT », Madame Isabelle GIAUNA a fait apport à ladite société du fonds de commerce qu'elle exploite à Monaco, 8, avenue Saint-Laurent.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 16 octobre 2015.

---

### RESILIATION ANTICIPEE DE GERANCE LIBRE

---

#### *Première Insertion*

---

Suivant acte sous seings privés en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015, il a été décidé la résiliation anticipée du contrat de gérance libre du fonds de commerce de « Bar, snack, restaurant », exploité à Monaco, 25 bis, boulevard Albert I<sup>er</sup>, sous la dénomination commerciale « LA MARQUISE », consenti le 1<sup>er</sup> avril 2014 par la S.A.R.L. BACCO, dont le siège social est sis à Monaco, 25 bis, boulevard Albert I<sup>er</sup>, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 11 S 05441 à la S.A.R.L. LA MARQUISE, dont le siège social est sis à Monaco, 25, bis boulevard Albert I<sup>er</sup>, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 14 S 06307, pour une durée de cinq années, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

La résiliation a pris effet le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Monaco, le 16 octobre 2015.

---

### CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

---

Suivant acte reçu par Maître Pierre-Michel MOTTET, Notaire Membre de la société civile professionnelle « Pierre-Michel MOTTET, Jean-Yves LASFARGUE, Pierre-Henry MOTTET et Jeanne CASPAR, Notaires associés », titulaire de l'Office Notarial à la résidence de Beaulieu-sur-Mer (France 06310), 1, rue Salisbury, le 8 octobre 2015, Monsieur Louis Marius Jean PAULEAU, Administrateur Délégué de la société anonyme monégasque « Hôtel de France », et Madame Laure Arlette BLOISI, Présidente de la société anonyme monégasque « Hôtel de France », son épouse, demeurant à Monaco, 6, rue de la Turbie. Tous deux de nationalité française, nés : Monsieur à Rognonas (Bouches-du-Rhône), le 10 février 1942 et Madame à Monaco (Principauté), le 11 décembre 1943, mariés sous le régime légal français de la communauté de biens acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes), le 26 février 1966. Ont décidé de changer entièrement de régime matrimonial et d'adopter pour base de leur union le régime de la communauté universelle de biens meubles et immeubles, présents et à venir, tel qu'il est établi par l'article 1526 du Code Civil français. En application

de l'article 1397 du Code Civil français, les oppositions des créanciers à ce changement, pourront être faites dans un délai de trois mois de la présente parution, et devront être notifiées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice, à l'Office Notarial sus dénommé où domicile a été élu à cet effet.

En cas d'opposition, les époux pourront demander l'homologation de ce changement de régime matrimonial au Tribunal de Grande Instance compétent.

Monaco, le 16 octobre 2015.

Etude de Maître Alexis MARQUET  
Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco  
Le Montaigne  
7-9, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES  
SUR SAISIE IMMOBILIERE**

Le mercredi 11 novembre 2015 à 14 heures

A l'audience des criées du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, au Palais de Justice, rue Bellando de Castro à Monaco-Ville, il sera procédé à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot :

- d'un appartement type « SD.1 » situé au vingt-troisième étage, escalier A, orientation Nice formant le lot CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183) au cahier des charges et les TRENTE-SEPT/QUARANTE-CINQ MILLIEMES (37/45.000<sup>èmes</sup>), du tréfonds et de la surface nue du sol sur lequel est édifié l'immeuble sous-désigné ainsi que les parties communes de ce dernier, et les 37/35.974<sup>èmes</sup> du premier groupe, dans un immeuble dénommé « CHATEAU PERIGORD », sis à Monte-Carlo, 6, lacets Saint-Léon.

Cette vente est poursuivie à la requête de la Société Anonyme de Droit Français dénommée CREDIT DU NORD, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le n° B 456 504 851, dont le siège social est sis 28, place Rihour à Lille (59000), représentée par son Directeur Général en exercice, ayant succursale à Monaco, 27, avenue de la Costa (RCI n° 66 S 01153), dénommée Succursale de Monaco représentée par Monsieur Jean-Patrick COURT,

Directeur de la Succursale de Monaco y demeurant en cette qualité, agissant poursuites et diligences en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par décision du Directeur Général en date du 26 janvier 2012.

A l'encontre de la Société Civile Immobilière dénommée TUONO, dont le siège social se trouve 1, avenue Henry Dunant à Monaco (MC 98000), prise en la personne de son gérant en exercice, Monsieur Giuseppe DI CEGLIE, demeurant 17, rue Princesse Caroline à Monaco.

**MISE A PRIX**

Le bien immobilier ci-dessus décrit est mis en vente sur la mise à prix de :

310.000 € (TROIS CENT DIX MILLE EUROS)

Et ce outre les clauses et conditions prévues dans le cahier des charges et le dire annexé, et notamment les frais de poursuites dont le montant préalablement taxé sera porté à la connaissance du public avant l'ouverture des enchères.

Les enchères seront reçues conformément aux dispositions des articles 612 et suivants du Code de Procédure Civile, outre les clauses et conditions prévues dans le cahier des charges et le dire annexé tenus à la disposition du public au Greffe Général du Palais de Justice de la Principauté de Monaco, ainsi qu'en l'Etude de l'Avocat-Défenseur soussigné.

La participation aux enchères ne sera autorisée qu'après consignation au Greffe Général d'une somme correspondant au quart de la mise à prix, la veille de l'adjudication, au moyen d'un chèque de banque tiré sur un établissement installé en Principauté de Monaco, soit la somme de 77.500 € (soixante-dix-sept mille cinq cent euros).

Ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du Jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'Avocat-Défenseur soussigné à Monaco.

Signé : A. MARQUET

Pour tous renseignements s'adresser à :

Maître Alexis MARQUET, Avocat-Défenseur - Le Montaigne, 7, avenue de Grande-Bretagne - MC 98000 Monaco ou consulter le cahier des charges et le dire

annexé au Greffe du Tribunal de Monaco - Palais de Justice à Monaco.

---

## Britesyde Distribution

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 juin 2015, enregistré à Monaco le 17 juin 2015, Folio Bd 19 R, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « Britesyde Distribution ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger : import-export, achat, vente en gros et demi-gros, commission, courtage de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que de produits alimentaires et notamment de vodka et produits associés ;

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, rue de l'Industrie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Andrey OLKHOVSKIY, associé.

Gérant : Monsieur Maciej ZWIEJSKI, associé.

Gérante : Mademoiselle Dominique DAY, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 octobre 2015.

Monaco, le 16 octobre 2015.

---

## KARMA MC

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 février 2015, enregistré à Monaco le 17 février 2015, Folio Bd 156 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « KARMA MC ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger : la représentation, l'administration et la gestion des activités européennes du groupe KARMA, la gestion des droits de propriété intellectuelle du groupe KARMA, à l'exclusion de toute activité réglementée ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 5, impasse de la Fontaine à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur John SPENCE, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 octobre 2015.

Monaco, le 16 octobre 2015.

---

## SL COURTAGE

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 décembre 2014, enregistré à Monaco le 11 décembre 2014, Folio Bd 41 R, Case 5, il a été constitué une

société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SL COURTAGE ».

Objet : « La société a pour objet à Monaco ou à l'étranger :

Toutes opérations de courtage d'assurances et de réassurances ; les opérations d'audit, de consultation et d'études de tous sujets liés à l'assurance et à la réassurance.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 16, boulevard de Belgique à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mademoiselle Caroline BOHRER, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 octobre 2015.

Monaco, le 16 octobre 2015.

---

## S.V.M.

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 juillet 2015, enregistré à Monaco le 16 juillet 2015, Folio Bd 55 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.V.M. ».

Objet : « La société a pour objet :

- la conception et le suivi de fabrication de supports de communication de luxe en métal par tous procédés de fabrication et marquage tels que la gravure chimique,

laser et la sérigraphie, à l'exclusion de tous travaux d'impression ;

- le design et les activités de prépresse, DAO (dessin assisté par ordinateur), PAO (publication assistée par ordinateur), CAO (conception assistée par ordinateur) ;

- l'étude, l'assistance et le conseil aux entreprises en matière de communication et marketing ;

- et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, rue de l'Industrie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Valery MERKOUCHENKO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 octobre 2015.

Monaco, le 16 octobre 2015.

---

## AE

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 100.000 euros  
Siège social : 17, avenue des Spélugues - Monaco

---

### MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

---

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue, au siège social, le 27 juillet 2015, enregistrée à Monaco le 11 août 2015, il a été décidé la modification de l'objet social avec celle inhérente de l'article 2 des statuts. L'article 2 des statuts, afférent à l'objet social, s'en trouve modifié en conséquence et sa nouvelle rédaction devient :

« ART. 2.

*Objet social*

Achat, vente au détail, pose de produits d'ameublement et de décoration de la maison. Au sein d'un établissement secondaire : Aide et assistance à la maîtrise d'ouvrage, l'étude, le conseil, le suivi et la coordination de projets d'aménagements et de décoration d'intérieur à l'exclusion des activités relevant exclusivement de la profession d'architecte. Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus. »

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 9 octobre 2015.

Monaco, le 16 octobre 2015.

---

**LUXURY ALSATEX**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 17, avenue des Spélugues - Monaco

—  
**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**  
—

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 17 décembre 2012, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ART. 2.

*Objet*

La société a pour objet : sous enseigne haut de gamme : vente de prêt-à-porter, chaussures et accessoires de mode, homme et femme, et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 octobre 2015.

Monaco, le 16 octobre 2015.

**PRESTIGEDAYS**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 100.000 euros

Siège social :

24, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

—  
**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**  
—

Aux termes d'une assemblée générale mixte annuelle en date du 30 juin 2015, les associés de la SARL Monégasque PRESTIGEDAYS ont décidé de modifier l'objet social de la Société ainsi qu'il suit :

« La société a pour objet, tant à Monaco qu'à l'étranger :

Toute activité de prestations de services de conciergerie haut de gamme à destination des personnes et des entreprises, notamment la préparation et l'exécution de projets dans le domaine des loisirs et de la vie quotidienne en lien avec la gastronomie, le bien-être, le sport, les clubs de membres ;

La fourniture de prestations de services administratifs et techniques auprès de personnes physiques ou morales ;

L'organisation, la promotion et la gestion d'évènements, notamment cynégétiques, les séminaires, les expositions et les séjours de loisirs ;

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 septembre 2015.

Monaco, le 16 octobre 2015.

---



**S.A.R.L. KORROYD**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 20.000 euros  
Siège social : 46, boulevard des Moulins - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015, enregistrée le 16 septembre 2015, les associés ont décidé de transférer le siège social au 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée citée ci-dessus a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 octobre 2015.

Monaco, le 16 octobre 2015.

**MONTECARLO MEDIA PRODUCTIONS S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 7, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 8 juillet 2015, les associés de la S.A.R.L. « MONTECARLO MEDIA PRODUCTIONS » ont décidé de changer l'adresse du siège social du « Le Montaigne », 7, avenue de Grande-Bretagne à Monaco au c/o CATS « Le Forum » 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 septembre 2015.

Monaco, le 16 octobre 2015.

**ALPHA TRADING MONACO**

(Société en liquidation)  
Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros  
Siège de la liquidation : 57, rue Grimaldi - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPEE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2015, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du même jour ;
- de nommer comme liquidateur Monsieur Elio CASTALDINI avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de la liquidation au siège social de la société 57, rue Grimaldi - 98000 Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 septembre 2015.

Monaco, le 16 octobre 2015.

**DIGITAL OFFICE AUTOMATION**

en abrégé **DOA**  
Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 14 bis, rue Honoré Labande - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPEE**

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015, il a été décidé :

- la mise en dissolution anticipée de la société ;
- la nomination d'un Liquidateur ;
- la domiciliation du siège de la liquidation : chez Claudio SIMONAZZI - 1, rue Malbousquet à Monaco.

Un exemplaire dudit procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Monaco, le 16 octobre 2015.

## SYNOPTIC INTERNATIONAL

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros  
Siège social : 15 bis, rue Princesse Caroline - Monaco

### AVIS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 3 août 2015 au siège social, les actionnaires ont décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts, la poursuite de l'activité sociale malgré la perte de plus des trois-quarts du capital social.

## ASSOCIATION

### RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 27 mars 2015 de l'association dénommée « L'œuvre d'Orient - Monaco ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, Eglise Saint-Charles, Avenue Saint-Charles, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« de promouvoir et de soutenir les œuvres catholiques en Orient, particulièrement celles des Eglises de rite oriental ainsi que les dispensaires d'hôpitaux, crèches, orphelinats, maisons d'handicapés et écoles d'apprentissage visant un but d'éducation populaire. Elle apporte également son soutien à la formation du clergé et des laïcs ainsi qu'à la pastorale des communautés de rite oriental ».

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 octobre 2015
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.747,58 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.260,71 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	283,82 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.071,84 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.857,32 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.132,74 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.022,86 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.790,66 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 octobre 2015
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.121,34 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.459,63 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.365,18 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.342,94 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.060,28 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.064,99 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.352,46 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.387,67 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.207,69 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.458,89 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	487,86 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.312,91 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.406,34 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.686,48 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.393,10 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	848,92 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.024,31 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.352,41 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	63.619,26 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	652.008,29 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.147,12 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.364,77 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.061,42 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.065,51 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.015,75 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	1.015,46 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.079,79 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 13 octobre 2015
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	608,06 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.881,19 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE  
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

